

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE JEUMONT

**Extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Bizet sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pascal ORI, en suite de convocation en date du 27 janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 30.

Délibération : 05/2025

Objet : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 – Budget annexe Maison de l'Initiative et de l'Animation

Secrétaire de séance :

M. Anthony BRAVIN

Étaient présents :

M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, ~~Mme Claire ARDID~~, ~~Mme Nadia TERKI~~, ~~Mme Sylvie DEVILLERS~~, ~~M. Bernard DELBECQUE~~, ~~Mme Anne DELHORS~~, M. Karim YAHIA TENE, M. Henri MOTHY, ~~Mme Caroline TACQUENIER~~, M. Freddy ERIBON, Mme Marina MORESCHI, M. Damien TENRET, Mme Luisa KHENTACHE, M. Cyril PIRE, M. Serge LEBLANC, ~~Mme Patricia GUCCIONE~~, ~~Mme Nathalie GARIN~~, ~~Mme Cathy LEPORCQ~~, Mme Malika TERTAG, M. Daniel BRICOUT, Mme Marie-Yolande SOUVART, ~~M. Abderrazak ABDELLI~~, ~~M. Gérard MARCEAU~~, Mme Véronique LONA, M. Anthony BRAVIN, M. Gérard JOLY, M. Philippe BIAIS, Mme Valérie KRUG, M. Lionel MAURAGE

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Claire ARDID à M. Arnaud BEAUQUEL  
Mme Nadia TERKI à Mme Malika TERTAG  
Mme Sylvie DEVILLERS à Mme Marie-Yolande SOUVART  
M. Bernard DELBECQUE à M. Karim YAHIA TENE  
Mme Anne DELHORS à Mme Marina MORESCHI  
Mme Caroline TACQUENIER à M. Serge LEBLANC  
Mme Patricia GUCCIONE à M. Henri MOTHY  
Mme Nathalie GARIN à Mme Véronique LONA  
Mme Cathy LEPORCQ à M. Freddy ERIBON  
M. Abderrazak ABDELLI à Mme Luisa KHENTACHE  
M. Gérard MARCEAU à M. Damien TENRET

VU la loi n°2015-9914 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe.

L'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de dix semaines précédant son examen.

Le débat qui est obligatoire, résulte notamment des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Le débat doit donner lieu à délibération sans toutefois avoir un caractère décisionnel : aucune décision ne s'impose donc au maire, ni à l'assemblée délibérante. Le débat a seulement pour objet de fournir les indications générales selon lesquelles sera préparé le budget primitif.

La loi NOTRe ajoute de nouvelles dispositions, notamment que le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire et complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, la commune présente au conseil un rapport d'orientation budgétaire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce dernier doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses.

Vous trouverez dans le document ci-joint, des données de l'exécution du budget 2024 et de l'orientation budgétaire 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire du budget annexe « Maison de l'Initiative et de l'Animation ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Prend acte du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire du budget annexe « Maison de l'Initiative et de l'Animation ».

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE 



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

*Délibération rendue exécutoire compte-tenu  
de la transmission en sous-préfecture le .../.../...  
et de la publication ou la notification le .../.../...  
Le Maire*

